

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-05
EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les avis sollicités auprès du Conseil départemental de l'Oise, de la Communauté de communes du Pays de Valois, de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, et du Centre de secours (SDIS) de Crépy-en-Valois,

La Municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il ressort des périodes de tests réalisées au cours des mois d'octobre et de novembre 2022 que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas eu d'incidence notable. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra cependant être maintenu tout ou partie de la nuit.

La mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. Pendant les 12 premiers mois, il sera également procédé à un retour d'expérience auprès de la population, commerçants, services...

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 5 h.
- Préciser que l'éclairage public pourra être rétabli à tout moment par le Maire, dès lors que les circonstances l'exigeront.
- Charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés et les mesures d'information de la population.
- Préciser que la présente délibération, et les arrêtés qui seront pris pour son application seront transmis :
 - au Préfet du Département de l'Oise,
 - au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
 - au Président du Conseil Départemental de l'Oise,
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois,
 - au Commandant du Centre de secours (SDIS) de Crépy-en-Valois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions :

Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **16 DEC 2022**

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Mars de réception Mairie
060-216001750-20221213-DEL2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022